

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 2 juin 2023.

Sous la présidence de Mme Reeb Sylvie Maire,

Etaient présents :

MMES/MM.

Carel Emmanuel 1er adjoint, Jost Alfred 2ème adjoint, Boos Ludovic 3ème adjoint,

Bauer Francky, Durant Lauriane, Juncker Philippe, Lang Elisabeth, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1/ Adhésion au groupement de commande pour les marchés d'assurance,

2/ Location appartement communal,

3/ Divers.

1/ Adhésion au groupement de commande pour les marchés d'assurance.

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes membres, a proposé de reconduire le groupement de commande pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande permet aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'effectuer ainsi des économies d'échelle. Il peut être mis en œuvre pour tous types de marchés (récurrents ou ponctuel) à l'exception des marchés de travaux.

Le présent groupement de commande a pour objet la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile,
- Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle,
- Lot n°3 : Assurance Protection juridique,
- Lot n°4 : Assurance flotte automobile,
- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel.

Il pourra être rajouté toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement lors du questionnaire initial.

A ce jour trente-six collectivités (la Communauté de Communes, cinq syndicats et associations foncières ainsi que vingt-neuf communes) ont fait part de leur accord de principe pur intégrer ce groupement de command, sachant que leur adhésion effective après décision de leur assemblée délibérante. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché. Il est précisé que les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment. Le retrait est constaté par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante puis notifiée au coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente délibération) définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les caractéristiques des prestations à acquérir. La convention doit également désigner, parmi les membres du groupement, un pouvoir adjudicateur qui jouera le rôle de coordonnateur du groupement et sera chargé d'organiser les procédures de passation et de sélection du cocontractant.

A ce titre, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue remplisse les fonctions de coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI, en tant que coordonnateur, sera désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement. La présidence de cette commission est assurée par le représentant du coordonnateur. Cette commission fonctionnera et interviendra dans les conditions fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et celles du Code de Commande Publique.

En outre, il est proposé que le Cabinet RISK PARTENAIRES soit désigné comme assistant à Maître d'Ouvrage du groupement de commande. Son rôle est d'assister

le coordonnateur du groupement, ainsi que ses membres, dans la définition des besoins ainsi que l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et la passation d'un marché public de prestations d'assurance dans le respect des règles de Commande Publique.

Les frais liés à la procédure ainsi que les frais de publicité nécessaires à la passation des marchés sont pris en charge par la Communauté de Communes. Les collectivités adhérentes au groupement : communauté de communes, syndicat intercommunal, communes, autres structures (AF/SIVU), s'acquitteront d'une contribution forfaitaire individuelle, calculée selon leur strate de population, directement auprès du Cabinet Risk Partenaires, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du groupement. Le montant de cette contribution forfaitaire est précisé, pour chaque membre, dans la convention d'assistance passée avec le Cabinet Risk Partenaires et figurant en annexe de la convention constitutive. Cette contribution forfaitaire, sera payable en deux fois :

- 50% au démarrage de la mission : à l'envoi du questionnaire à compléter par les membres du groupement,
- 50% à la remise du rapport d'analyse des offres après consultation des assureurs.

Le Conseil municipal ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L2213-8 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente délibération) initié par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- **Confirme** l'adhésion de la Commune de Schopperten à ce groupement de commande ;
- **Désigne** la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en tant que coordonateur de ce groupement de commande ;
- **Approuve** les modalités financières de ce groupement de commande décrites ci-dessus ;
- **Charge** Mme la Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

2/ Location appartement communal.

- Vu la résiliation du bail de l'appartement communal à compter du 31 mai 2023 par Mmes Agram Rachel et Bonnaud Kelly ;
- Vu les différentes candidatures à la location de ce logement ;

Après en avoir délibéré :

- Les membres du Conseil municipal, par sept voix pour et une abstention, donne un accord favorable à Mr Noé Marc aux conditions suivantes : 424,00 €uros de loyer + 50,00 €uros d'avances sur charge par mois ;
- Autorise Mme la Maire à signer le bail ainsi que tout document en rapport avec cette location.

3/ Divers.

A/ Journée citoyenne.

B/ Demande de dépose de ruches parcelle 42 et 43 section 03 par Rudio Marc

C/ Chapiteau demandé par les parents du RPI.